

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/05/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L' an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, M. Manuel LERAY, Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine BELLEC

Délibération N° 2026*36

DEVIS LOGEMENT COMMUNAUX N°6 - CHAUDIÈRE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une intervention est nécessaire sur la chaudière du logement communal situé 6 Rue de l'école.

Après diagnostic réalisé par l'entreprise CAIL, il apparaît qu'une réparation de l'équipement existant est actuellement possible, sans qu'il soit nécessaire de procéder immédiatement au remplacement complet de la chaudière. Toutefois, l'entreprise précise que le fabricant prévoit l'arrêt de la commercialisation des pièces détachées dans un délai estimé d'un à deux ans, ce qui pourrait rendre impossible toute réparation future en cas de nouvelle panne.

Un devis d'un montant de 837,63 € TTC a été présenté pour la réalisation des travaux de réparation de la chaudière existante et un second devis d'un montant de 4 758,00 € TTC a été établi pour le remplacement complet de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Après examen des deux propositions et considérant que la réparation permet à ce stade d'assurer le maintien en fonctionnement de l'installation à un coût moindre, il est décidé de retenir l'option de réparation.
- décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise CAIL pour un montant de 837,63 € TTC, relatif à la réparation de la chaudière du logement communal ;
- précise que cette décision porte uniquement sur la réparation de l'installation existante et non sur son remplacement ;
- autorise Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Delphine BELLEC

Le Maire
Maryline JAOUEN



Pour copie certifiée conforme.